

# **REGLEMENT DU CONCOURS « CONCOURS POCKET FILM »**

**2<sup>ère</sup> édition » Du 03/11/2025 au 20/02/2026 inclus**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS**

Le Cercle Mozart, dont le siège social se trouve 11 bis rue de la Loge, 34000 Montpellier ci-après « l'Organisateur », immatriculée à la préfecture sous le numéro W343009389, organise du 03/11/2025 au 20/02/2026, **un concours, gratuit et sans obligation d'achat**, de création vidéo intitulé « **CONCOURS POCKET FILM** » et relayé sur les principales plateformes du « Concours ».

**La thématique de ce concours pour cette première édition est « ENSEMBLE » en 8 minutes maximum ».**

**Ce film peut être réalisé avec le support de votre choix, smartphone, appareil photo, caméra.**

## **ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION**

1. 2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
2. 2.2 **Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France de moins de 18 ans.**  
Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.
3. 2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 03/11/2025 au 20/02/2026 à 24H00.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.
4. 2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS**

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. L'utilisation d'un pseudonyme pour la diffusion publique est autorisée, il est à indiquer lors de l'inscription.

Chaque réalisateur pourra télécharger qu'un film, respectant le thème ENSEMBLE.

La durée de cette vidéo doit être comprise entre 120 et 480 secondes générique inclus. Le player vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée.

La vidéo doit être proposée sous un format Haute Définition et d'une résolution maximale.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. En cas d'inscription en tant que collectif, il est également nécessaire d'identifier le « réalisateur principal ». L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garanti être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la [SACEM](#)). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du **Pocket Film Emergence** sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique dans le monde entier pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

L'intégralité des films en compétition sont diffusés sur le site du **Pocket Film Emergence** via le player vidéo YOUTUBE. En cas de sélection ou tout autre cas qui le justifie, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser publiquement les vidéos sur la plateforme YouTube, plus particulièrement sur la chaîne officielle du **Pocket Film Emergence**.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d'un film dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication du contenu et de conserver une copie physique ou en ligne (non diffusée publiquement) pour ses archives.

2. 3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
3. 3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
4. 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
5. 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler

### 3.6

Comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

**En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'intégralité des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur. L'organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :**

Ayant un caractère pornographique, pédophile, xénophobe ou raciste ; Ayant un caractère de propagande pour adhérer à une pensée politique ou religieuse ; Incitant au crime, à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ; Relayant des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire ; Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une œuvre protégée ; Portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ; Contenant des contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ; Contenant des mentions de marques déposées affichées de façon ostentatoire ; Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ; Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ; Faisant l'apologie, la négation ou banalisant un crime contre l'humanité ; Faisant l'apologie ou la promotion de groupes ou d'individus terroristes/extrémistes violents ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

**L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.**

Certains contenus peuvent ne pas être adaptés à tous les publics. Afin d'apporter un niveau complémentaire de protection,

**Des contenus soumis à une restriction d'âge ne seront pas acceptés.**

Cela concerne en particulier les sujets suivants :

Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s ;

Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquant pour les jeunes publics (incluant mais ne se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;

Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d'être imitées par des mineurs ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS**

15 films seront sélectionnés et diffusés lors du festival des émergences le 4 avril prochain.

Un de ces 15 films recevra

##### **- Grand Prix du Jury**

**Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée de Remise de Prix organisée le 04 avril 2026 au soir au Kiasma à Castelnau-le-Lez.**

#### **5.1 LA SÉLECTION OFFICIELLE DES 15 FINALISTES**

Une sélection de 15 films sera diffusée publiquement lors de plusieurs projections dédiées au **Pocket Film Emergence** sur la période du 20 février 2026 au 04 avril 2026. Cette sélection sera effectuée par un comité composé de plusieurs membres du personnel de l'Organisateur et professionnels du secteur de l'audiovisuel. Cette liste sera dévoilée publiquement au moment de l'annonce de la sélection sur le site internet.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Cette collection composée de 15 films sera diffusée le 04 avril 2026 lors du festival des émergences organisé par le cercle Mozart.

##### **Le lauréat remportera :**

Le trophé des émergences.

#### **GRAND PRIX DU JURY**

**Le jury principal sera présidé par notre parain**, figure emblématique du cinéma, réalisateur, acteur, auteur, scénariste...

La composition complète de ce jury est à découvrir sur le Site.

La sélection de quinze (15) vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par le comité de sélection selon des critères artistiques et techniques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de traitement du thème imposé
- La qualité et l'originalité du scénario
- La justesse de la mise en scène et de l'interprétation
- La qualité technique générale de l'image et du son
- L'appréciation personnelle et les émotions provoquées

**Les lauréats remporteront une liste de lots bientôt définis.**

**Le lauréat du concours se verra remettre un trophée « Fastival des Emergences.**

#### **ARTICLE 6 : VOTE DU JURY**

Le vote se fera exclusivement sur .entre les membres du Jury

##### **6.3 DATES DU VOTE**

**6.4 Les votes se déroulent du 20 février 2026 au 03 avril 2026(heure de Paris).**

#### **ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

L'annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par l'Organisateur aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée le 04 avril 2026 au Kiasma à castelnau-le-Lez. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de corealisation, lors de son inscription au Concours.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité

de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

## ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

**9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?** a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au **Pocket Film Emergence**, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») : - Nom, Prénom - Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur. - Mot de passe,

- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays), - Date de naissance, - Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Nikon Film Festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

**Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions en cas de demande de l'Organisateur, vous ne pourrez pas participer.**

### b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au **Pocket Film Emergence**, les inscrits autorisent expressément Le Cercle Mozart à publier leur participation sur le Site pendant 12 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre **notice d'information sur le traitement de vos données personnelles**.

### 9.2 Quel est le responsable de traitement ?

Nous sommes l'association Mazart basée à Montpellier. Nous sommes responsables de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note.

### 9.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé du Cercle Mozart, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant du Cercle Mozart, notamment afin de permettre la livraison des dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du concours responsable de la livraison des lots. Les Données de participation ne seront transmises aux partenaires du festival que dans le cadre de l'exécution du contrat du **Pocket Film Emergence**.

### 9.4 Quels sont vos droits ?

Le Cercle Mozart respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter l'article 7 "Vos droits" de notre **notice d'information sur le traitement de vos données personnelles**.

### 9.5 Comment exercer ces Droits ?

Nous vous invitons à consulter l'article 9 "Coordonnées pour les demandes relatives aux données personnelles" de notre **notice d'information sur le traitement de vos données personnelles**.

Veuillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

## **9.6 Durée de conservation des Données.**

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par Le Cercle Mozart dans le cadre du **Pocket Film Emergence** ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de Nikon.

Nous vous invitons à consulter l'annexe " APERÇU DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT " de notre **notice d'information sur le traitement de vos données personnelles** pour ce qui concerne les opérations de traitement du **Pocket Film Emergence**.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.